

# Charte de lutte contre les violences et de réaction en cas de suspicion OU de révélation d'agression

## Préambule

Le Dojo Nivernais s'engage à assurer un environnement sain et sécurisé à tous ses membres, en particulier aux mineurs. Cette charte établit une procédure claire et obligatoire en cas de suspicion ou de révélation d'agression, afin de garantir la protection des victimes et le respect des obligations légales.

## Champ d'application

Cette charte s'applique à tous les membres du club, qu'ils soient encadrants, bénévoles, dirigeants, adhérents ou parents d'adhérents.

Dans le Code pénal français, une **agression** est généralement définie comme une **atteinte volontaire à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne**. Selon le type d'agression, différentes qualifications juridiques existent :

**Aggression physique** : coups et blessures volontaires (articles 222-7 et suivants du Code pénal).

**Aggression sexuelle** : tout acte à caractère sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise (article 222-22 du Code pénal).

**Violence psychologique** : harcèlement moral ou manipulation (articles 222-33-2 et suivants).

## Principes fondamentaux

Toute suspicion ou révélation d'agression doit être prise au sérieux et traitée avec la plus grande rigueur.

La confidentialité et la protection de la victime doivent être assurées en priorité.

Tout membre du club est tenu de signaler immédiatement une situation préoccupante.

Aucune pression ou tentative d'étouffement ne sera tolérée.

## Que faire en cas de suspicion d'agression ?

Si un membre du club soupçonne qu'un adhérent est victime de violences ou d'abus (attitude anormale, blessures suspectes, propos inquiétants) :

Ne pas chercher à enquêter soi-même.

Recueillir les **faits objectifs** (date, lieu, circonstances, témoignages éventuels).  
En informer les autorités compétentes, se rapprocher du référent de lutte contre les violences afin de respecter au maximum les procédures.

**En cas de danger immédiat**, appeler le **119** (Enfance en danger)  
ou le **17** (Police/Gendarmerie).

### Que faire si un adhérent révèle une agression ?

Si un adhérent fait une révélation spontanée :

Écouter sans interrompre, sans poser de questions suggestives.

Rassurer sans faire de promesses irréalisables (« Tout va s'arranger »).

Ne pas minimiser ni dramatiser la situation.

**Ne pas alerter l'auteur présumé** pour éviter tout risque de pression sur la victime.

### À qui signaler une situation ?

**En interne** : au référent de lutte contre les violences du club ou au président(e) qui met en œuvre immédiatement la procédure de signalement en externe.

**En externe** :

- **Ministère des sports** : via [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)
- **SDJES** ( ex Jeunesse et Sports) via : [ce.sdjes58@ac-dijon.fr](mailto:ce.sdjes58@ac-dijon.fr) ou 03.45.64.02.37
- **CRIP** (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) au 03.86.71.88.60 (SAMS Nevers chaméane).
- **Procureur de la République** via [tgi-nevers@justice.fr](mailto:tgi-nevers@justice.fr) ou 03.86.93.44.44
- **La fédération (FFJDA)** via la plateforme de signalement : [dev.licenes-ffjudo.com](http://dev.licenes-ffjudo.com)

**En cas de danger immédiat** :

- **119** (Service national Enfance en danger).
- **17** (Police/Gendarmerie).

### Rôle et missions du référent de lutte contre les violences

Le référent de lutte contre les violences du club est une personne désignée pour veiller à la prévention et au traitement des situations de violences d'une façon générale, de quelque ordre qu'elles soient (physique, psychologique, sexuelle...)

## Missions principales

Être le **point de contact privilégié** pour tout signalement ou inquiétude concernant un adhérent.

Assurer une **écoute bienveillante et confidentielle** auprès des adhérents et des encadrants. Recueillir les **faits objectifs** et orienter les témoins vers les procédures adéquates.

Si la victime est mineure l'accompagner pour en référer à ses responsables légaux.

Inviter la victime à effectuer un dépôt de plainte.

**Informier et sensibiliser** les membres du club aux enjeux de la protection de la personne.

Être en lien avec les autorités compétentes (CRIP, Fédération, SDJES).

Assurer l'**accompagnement** lors de la procédure de signalement.

**Participer à la formation** continue sur la protection.

## Engagements du club

Formation annuelle des éducateurs et bénévoles à la protection des adhérents.

Mise en place d'un référent « Lutte contre les violences » clairement identifié. Il sera membre du comité directeur, choisi en décision collégiale par les membres du bureau.

Diffusion de la charte à l'inscription en même temps que le règlement intérieur.

Affichage de la charte au sein des locaux du Dojo Nivernais. Le nom du référent sera inscrit sur le panneau d'affichage **au côté de la charte**, ainsi que les moyens de le contacter.

Collaboration avec les autorités compétentes en cas de suspicion ou de révélation d'agression.

En cas de non-respect ou manquement de cette charte le comité directeur en sera informé et prendra les dispositions nécessaires afin que cela ne se réitère pas.